

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : **33**

Nombre de Conseillers

en exercice : **33**

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations :

27 juin 2024

Objet : Ronchalon : acquisition de la parcelle ZA n°42

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur **Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GIORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 47**OBJET : Ronchalon : acquisition de la parcelle ZA n°42****RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS**

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 3 juin 2024 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

La Commune est propriétaire de la parcelle ZA n°237 située en zone N à Ronchalon. Cette parcelle est actuellement louée en partie à un exploitant ; elle est constituée pour partie d'une zone à potentiel viticole et pour l'autre partie d'espaces boisés classés. Son accès n'est possible que par certaines parcelles privées situées au Nord.

Cet ancien secteur de vignes fait actuellement l'objet d'une étude pour une potentielle remise en exploitation viticole.

Afin de sécuriser l'accès à son foncier, la Commune de Riom a prospecté auprès des propriétaires des parcelles limitrophes de la parcelle ZA n°237.

Les consorts LE COZ sont propriétaires indivis de la parcelle ZA n°42 d'une surface de 1 020 m². Cette parcelle donnant accès à la parcelle communale fait également régulièrement l'objet de dépôts sauvages qui nécessiterait un nettoyage du site avant tout projet potentiel.

En conséquence, les consorts LE COZ ont accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle ZA n°42 à la Commune de Riom. Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Après acquisition, ce foncier sera classé dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle ZA n°42 à l'euro symbolique,
- désigner Maître TISSANDIER pour rédiger l'acte de vente,
- classer ce bien dans le domaine privé de la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).